

OBJET: TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité**ARRÊTÉ DU MAIRE****Portant réglementation de la circulation et du stationnement
R ALEXIS LEPERE****Monsieur le Maire de MONTREUIL,****Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12**Vu** l'arrêté du Maire n°ARR2020_0180 du 09/06/2020 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil**Considérant** que les travaux de reprise de branchements au réseau d'assainissement des propriétés sises au numéro 45 et 45 BIS de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement**Considérant** la demande formulée par COLAS demeurant Agence SJ Gennevilliers

15 à 19 rue Thomas Edison 92230 GENNEVILLIERS représentée par COLAS IDFN pour le compte de EPTEE demeurant 100 Av. Gaston Roussel 93230 ROMAINVILLE représentée par Monsieur Jores BOYA BI en date du 26/10/2022

ARRÊTE**Article 1 :** À compter du 15/11/2022 et jusqu'au 30/11/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent du 45 au 45 BIS R ALEXIS LEPERE.

La circulation des véhicules est interdite sauf riverains, la rue est mise en double sens géré par homme trafic.

Le stationnement des véhicules est interdit du 45 au 49 de la rue. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par COLAS.**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.**Article 4 :** La Directrice Générale des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 26/10/2022

Pour le Maire et par délégation,

Frédéric MOLOSSI

Adjoint délégué aux commerces, aux marchés et aux relations avec les cultes,

